



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Direction départementale
de la protection des populations du Bas-Rhin
2, place de l'Abattoir B.P. 42
67037 STRASBOURG CEDEX 2
03.88.27.70.27 – Fax : 03.88.29.76.76

RAPPORT

AU

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 février 2010

<u>Objet de la demande :</u>	Installations classées pour la protection de l'environnement Demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement KIRN Production
------------------------------	--

<u>Pièces jointes :</u>	1 projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
-------------------------	--

- | | |
|------|--|
| I. | Présentation de la demande |
| II. | Enquête publique, avis des services administratifs et des communes |
| III. | Analyse de l'inspection des installations classées |
| IV. | Conclusion |

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Activité et situation administrative du demandeur

La société KIRN Production, dont le siège social de l'entité commerciale est sis 29, rue de l'industrie – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, exerce une activité de découpe et de transformation de viandes. Elle emploie actuellement 77 personnes (84 après projet).

Description de la demande

Par courrier en date du 21 novembre 2008, la société KIRN Production sollicite l'autorisation d'exploiter les installations classées de son site dans le cadre d'une régularisation administrative.

Cette demande est associée à la création d'une extension sur site d'environ 500m² motivée par trois aspects :

- l'augmentation de la capacité de production ;
- le développement de nouveaux marchés ;
- la mise en conformité et l'optimisation des installations.

Caractéristiques du site d'implantation

La société KIRN Production est implantée en bordure du canal « Rhin - Rhône » sur la zone industrielle nord de la commune d'Illkirch-Graffenstaden. Les alentours proches du site sont constitués de bâtiments à vocation industrielle ou commerciale.

A moins d'une centaine de mètre se trouve les premiers immeubles habituellement occupés par des tiers.

Tableau résumant les installations classées et non classées du projet

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité	Unité
Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale. La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j.	2221-1	A	10	t/j
Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine végétale. La quantité de produits entrant étant comprise entre 2 et 10 t/j.	2220-2	D	8	t/j
Réfrigération (installations de) comprimant des fluides inflammables ou toxiques et fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, supérieure à 50 kW mais inférieure à 500kW.	2920-2b	D	255	kW
Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait. La capacité journalière de traitement étant comprise entre 7 000 l/j et 70 000 l/j	2230-2	D	30000	l/j
Stockage de liquide inflammable La Céq est inférieur à 10m ³ (Céq : capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de 1 ^{ère} catégorie)	1432-2	NC	Céq=0.02	m ³
Stockage ou emploi de substances toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité susceptible d'être présente est inférieur à 100 tonnes.	1173	NC	0.25	t
Stockage de plus de 500 tonnes de matériaux combustible en entrepôt couvert. Le volume des entrepôts est inférieur à 5000 m ³ et le tonnage est inférieur à 500 tonnes.	1510	NC	1300	m ³
Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée est inférieure à 50 kW.	2560	NC	4	kW
Installation de stockage (silos) de produits dégageant des poussières inflammables. Le volume de stockage est inférieur à 5000 m ³	2160-1	NC	7	m ³

Régime : A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non classé

II. ENQUETE PUBLIQUE, AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES COMMUNES

1. Enquête publique

L'enquête publique relative à la présente demande a été prescrite par les arrêtés préfectoraux du 2 et du 29 octobre 2008 et s'est déroulée du 2 juin 2009 au 3 juillet 2009 inclus à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden.

Plusieurs observations sont ressorties de cette enquête, elles portent notamment sur :

- la crainte de voir apparaître de nouvelles nuisances olfactives ;
- l'absence de mesures suffisantes propres à réduire, limiter ou supprimer les nuisances sonores mise en lumière par l'étude acoustique réalisée en octobre 2007 ;
- l'apparition d'un nouveau risque par le dégagement de monoxyde de carbone dans l'atmosphère en cas de mauvais réglage des appareils de combustion fonctionnant au gaz.

A la demande du commissaire enquêteur, la société KIRN Production a fourni un mémoire en réponse le 17 juillet 2009.

Après une étude attentive des différents éléments de réponse transmis, le commissaire enquêteur émet le 23 juillet 2009 un avis favorable à la délivrance à la société KIRN Production de l'autorisation d'exploiter en régularisation administrative.

2. Consultations administratives

Avis des services consultés

➤ **DIREN**

Date de l'avis :11 juin 2009

Avis :Favorable

Contenu de l'avis : Néant.

➤ **SICARED/PC**

Date de l'avis :26 juin 2009

Avis :Pas de remarques particulières

Contenu de l'avis : Sous réserve des remarques éventuelles du SDIS

Eléments de réponse et conclusions (*voir avis SDIS*)

➤ **AERM**

Date de l'avis :14 octobre 2008

Avis :Pas de remarques particulières

Contenu de l'avis : Néant.

➤ **DRDAF**

Date de l'avis :2 juin 2009

Avis :Pas de remarques particulières

Contenu de l'avis : Néant

➤ **DDTEFP**

Date de l'avis :18 mai 2009

Avis :Pas de remarques particulières

Contenu de l'avis : Néant.

➤ **DRDE**

Date de l'avis :28 mai 2009

Avis :Avec observations

Contenu de l'avis : La demande est compatible avec le plan d'occupation des sols de la commune de Illkirch-Graffenstaden approuvé le 13 mai 2005. La DRDE rappelle néanmoins à l'exploitant que l'extension projetée devra respecter les contraintes liées à l'emplacement réservé en bordure ouest de la parcelle pour la création d'une piste cyclable le long du canal du Rhône au Rhin.



SDIS

Date de l'avis :19 juin 2009

Avis :Demande de compléments pour statuer

Avis après compléments :23 novembre 2009

Contenu de l'avis :

Le SDIS du Bas-Rhin formule plusieurs recommandations portant sur les dispositions du code du travail, la conformité des équipements de défense contre l'incendie aux normes et leur vérification régulière, l'affichage des consignes de sécurité et le respect des observations contenues dans l'étude d'impact, l'étude de danger et la notice hygiène et sécurité présentées par le pétitionnaire.

Eléments de réponse et conclusions

Observations et recommandations retenues dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.



DDASS

Date de l'avis :12 juin 2009

Avis :Avec recommandations

Contenu de l'avis :

Une nouvelle étude acoustique devra être réalisée après la mise en place des diverses mesures compensatoires proposées par l'exploitant ;

➔ Remarques reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

AVIS DES COMMUNES

COMMUNE	Date de l'avis	AVIS
Illkirch- Graffenstaden		Aucun avis n'a été formulé par la commune

III. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les principaux enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'installation et à son fonctionnement concernent :

- les potentielles nuisances sonores générées par l'activité et le trafic induit ;
- les potentielles nuisances olfactives générées par les activités de cuissons ;
- les niveaux limites de rejet d'eaux industrielles en débit, concentrations et flux en sortie de la station de pré-traitement ;
- la gestion des déchets et sous produits de découpe de viande.

1. En matière d'eau

La consommation globale d'eau de l'installation est estimée à 14.000 m³/an dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, soit environ 56 m³/j. Les principaux postes de consommations en eau sont les suivants :

UTILISATION	REPARTITION	USAGE
Refroidissement des produits finis	60%	Process
Nettoyage des installations	10%	Sanitaire
Eau chaude et froide sanitaire	10%	Sanitaire
Alimentation des éléments de cuisson	10%	Process
Process de fabrication	10%	Process

Les rejets d'eaux usées, estimés à 13.000 m³/an, sont dirigés par le réseau unitaire de la commune d'Illkirch vers les ouvrages d'épuration collectifs de la Wantzenau dont le maître d'ouvrage est la CUS.

Afin d'assurer au mieux le pré traitement de ses effluents, la société KIRN Production s'est engagée à :

- modifier ses réseaux afin que l'ensemble des eaux industrielles transitent par le bac à graisse ;
- remplacer l'actuel bac à graisse par un système équivalent et conforme aux normes actuelles de dimensionnement ;
- mettre en place une chambre de prélèvement et de mesure visant à mesurer l'efficacité du pré traitement sur les eaux de process exclusivement ;
- installer des siphons de sol munis de paniers de rétention amovibles dans l'ensemble des ateliers de production ;

- récupérer les huiles de fritures en partenariat avec une entreprise spécialisée.

Après concertation avec l'exploitant et compte tenu de ses capacités techniques et financières, ses diverses mesures seront mises en œuvre avant l'exploitation de l'extension projetée.

Par ailleurs, l'ensemble des produits liquides susceptibles d'engendrer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention.

En ce qui concerne les eaux pluviales, elles sont prises en charge par le réseau unitaire de la communauté d'Illkirch et les eaux de ruissellement des parkings sont acheminées vers un séparateur d'hydrocarbure avant d'être basculées vers le réseau.

Enfin, pour la gestion des eaux ayant servi à l'extinction d'un éventuel incendie, La société KIRN Production dispose d'une capacité de rétention suffisante (1600m³) en grande partie grâce à la topographie du site (niveau bas du bâtiment à une altitude inférieure aux terrains avoisinants). Des dispositifs permettant l'arrêt des pompes de relevages et l'obturation du réseau seront mis en place.

CONCLUSION :

Au regard des diverses mesures envisagées, les impacts de la consommation d'eau et des eaux rejetées seront maîtrisés. Néanmoins, une convention devra être établie avec la CUS dans les meilleurs délais et l'inspection des installations classées restera vigilante sur la mise en œuvre effectives des diverses solutions retenues. L'ensemble de ces mesures sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral, notamment aux titres 4 et 9.

2. En matière de risques sanitaires relatifs aux déchets de sous produits animaux

La gestion de l'élimination des déchets de sous produits animaux se fera conformément aux règles sanitaires applicables aux sous produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Les risques de décomposition, sources potentielles de nuisances olfactives, sont très faibles compte tenu de la fréquence d'enlèvements des sous-produits par un collecteur agréé (SARIA) et des conditions de stockage (conteneurs spécifiques ; stockage en chambre froide ; séparation formelle des matières de catégorie 1 et 3 au sens du règlement 1774/2002).

CONCLUSION :

Les conditions de stockage et d'élimination des déchets font l'objet des prescriptions de l'article 10 du projet d'arrêté préfectoral. L'impact sanitaire est maîtrisé.

3. En matière d'air

Sur le site, les rejets atmosphériques ont pour origine les chaudières fonctionnant au gaz, les fours de cuissons, les cellules de fumage et le trafic routier.

Les émissions estimées des 3 chaudières présentes sur le site et dont l'usage est dédié au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998. Ces équipements sont régulièrement entretenus et les effluents gazeux issus de la combustion du gaz naturel contiennent essentiellement du CO₂ et de la vapeur d'eau.

Les effluents gazeux des cellules de fumage et des différents équipements de cuisson sont canalisés et les diverses émissions estimées sont conforme aux prescriptions de l'arrêté de 2 février 1998.

Les cellules de fumage présente sur le site fonctionnent sur le principe de la friction. La campagne de mesure réalisée sur celles-ci en 2008 a mis en évidence, notamment en terme de poussières, des résultats inférieurs aux exigences de l'arrêté du 2 février 1998 . En ce qui concerne les nouveaux équipements destinés à la cuisson des pâtisseries salées, ils disposeront d'une hotte d'extraction munie de filtres.

Les rejets provenant de l'activité routière sont dus essentiellement au transport des matières premières, des produits finis et aux mouvements des personnels. Ces rejets n'apparaissent pas prépondérant pour la zone d'activité au regard des autres établissements présents sur la zone.

Les installations frigorifiques seront intégralement remplacées dans le cadre du projet et les fluides frigorigènes présents dans les installations seront le R402A et R404A. En fonctionnement normal, il n'y aura donc aucun rejet à l'atmosphère. Par ailleurs, La société KIRN Production procède aux contrôles d'étanchéité des éléments assurant le confinement de ces fluides conformément à la législation en vigueur.

CONCLUSION :

L'impact des rejets atmosphériques est maîtrisé et progressivement, la situation en terme de nuisances olfactives devrait même sensiblement s'améliorer. Les obligations de contrôles sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

4. En matière de bruit

Les potentielles nuisances sonores générées par les installations constituent l'un des enjeux majeurs de ce dossier. Cela fait maintenant depuis 2007 que la société La société KIRN Production fait l'objet de plaintes diverses à ce sujet. Après enquête et la réalisation d'une étude acoustique en 2007, il s'avérait que les niveaux de bruit n'étaient pas conformes aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Face à cette situation, La société KIRN Production a proposé diverses mesures compensatoires visant à palier cet écart dont la principale est le remplacement intégral de ses équipements frigorifiques par des équipements réputés silencieux. L'installation de cette catégorie de matériel, nécessaire au maintien d'un niveau acceptable de « bruit », représente un surcoût estimé entre 50 à 100k€.

En outre, d'autres mesures ont été proposées par l'exploitant comme :

- la réalisation de procédures précises visant à réduire les nuisances générées par les camions frigorifiques ;
- le branchement systématique des groupes frigorifiques des camions sur un réseau électrique mis à leurs disposition.

Enfin, une nouvelle campagne de mesure devra être réalisée dans les 3 mois qui suivent la fin des travaux pour valider l'efficacité des nouveaux équipements.

En ce qui concerne la détermination des niveaux limites de bruit autorisés en limite de propriété, l'inspection a tenu compte :

- de la distance de 70 mètres séparant les limites de propriété de la ZER la plus proche et conduisant un abattement de 13 db(A) du fait de la distance d'éloignement ;
- des émergences autorisées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations ;
- des niveaux de bruits résiduels en ZER mesurés lors d'une étude acoustique et mentionnés dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société KIRN Production.

CONCLUSION :

L'impact des émissions sonores reste sur cette demande un enjeu majeur. Les mesures proposées par l'exploitant sont reprises dans le projet d'arrêté et la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure est demandée à l'exploitant dans les 3 mois qui suivent la fin des travaux. Les niveaux limites de bruit fixé par l'arrêté préfectoral à l'article 6.2.2 tiennent compte de la proximité des tiers. En cas de dépassements avérés, des solutions sont connues et l'inspection prendra l'ensemble des mesures nécessaires à leurs mises en œuvre.

5. En matière de danger

Les principaux risques identifiés sur le site de la société KIRN Production sont :

- l'incendie ;
- l'explosion ;
- la pollution accidentelle.

Risque d'incendie

D'un point de vue général, la structure compartimentée des locaux par des murs en béton limite la propagation du feu. Les premières habitations habituellement occupées par des tiers sont à plus de 35 mètres.

Les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle par un organisme agréé et les principaux tableaux électriques disposent d'un dispositif anti-foudre.

Des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre sont mis en place sur le site et deux poteaux incendie sont implantés le long de la rue de l'industrie, à proximité immédiate de la limite de propriété.

Le risque d'accumulation de pulvérulent combustible est limité par le nettoyage fréquent par aspiration des locaux concernés. Le local générateur de fumée est quant à lui équipé d'un dispositif de détection incendie.

Les diverses recommandations du SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté.

Risque d'explosion

Les locaux techniques (chaufferie, compresseur, condenseur, maintenance) sont isolés des autres locaux par des mur en béton et des portes coupe-feu de degré une heure.

Les équipements sont régulièrement contrôlés et il est demandé à l'exploitant de déterminer la liste des équipements et paramètres de fonctionnement importants pour la sécurité (IPS) des installations. Ces équipements sont contrôlés périodiquement et maintenus en état de fonctionnement, selon des procédures écrites.

Risque d'écoulement accidentel

Des dispositifs et moyens de rétention sont mis en place pour assurer l'absence de fuite de polluants vers l'extérieur.

L'exploitant s'est engagé à mettre en place un dispositif suffisant permettant de contenir les potentielles eaux d'extinction d'un éventuel incendie par un dispositif d'arrêt des trois pompes de relevage à partir de juillet 2010, date envisagée du début d'exploitation de l'extension.

CONCLUSION :

Les mesures de maîtrise des risques et des dangers sont satisfaisantes.

IV. CONCLUSION

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation prévues dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, ainsi que les mesures imposées à l'exploitant, et notamment celles concernant :

- fonctionnement, les mesures proposées par l'exploitant pour limiter l'impact sonore des installations dans leur fonctionnement,
- de pré-traitement, les niveaux limites de rejet d'eaux industrielles en débit, concentrations et flux en sortie de la station de pré-traitement,
- la mise sur rétention des produits susceptibles de polluer les eaux,
- les mesures prises pour limiter l'apparition de nuisances olfactives,
- la gestion des déchets et sous produits de transformation de viande,
- la prévention des fuites de fluides frigorigènes,

je propose à la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter joint au présent rapport concernant la demande d'autorisation d'exploiter en régularisation présentée par la société KIRN Production.

Strasbourg, le 15 janvier 2010